



Municipalité de
Saint-Ferréol-les-Neiges

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Avis public est, par la présente, donné par monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- Lors d'une séance du conseil tenue le 8 mars 2021, le conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges a adopté le règlement n° 21-800 intitulé : travaux de réfection de la voirie du rang Sainte-Marie et prévoyant un emprunt de 595 000 \$ pour en acquitter le coût.
- En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.
- Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° 21-800 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :
 - Règlement n° 21-800
 - Leur nom
 - Leur qualité de personne habile à voter
 - Leur adresse
 - Leur signature.
- Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible.

Dans le contexte de cette désignation, toute personne intéressée peut soumettre obtenir le formulaire selon les modalités suivantes :

- Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier au 150, rue du Moulin Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec G0A 3R0
- Par courriel, à l'adresse tresorier@saintferrollesneiges.qc.ca.

- Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie de l'une des pièces d'identité suivantes :
 - Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec
 - Passeport canadien;
 - Certificat de statut d'Indien;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
- Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.
- Les demandes doivent être reçues au plus tard le 29 mars 2021, au bureau de la municipalité, situé au 150 rue du Moulin ou à l'adresse courriel suivante : tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.
- Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
 - Son nom ;
 - Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre) ;
 - Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
 - Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
 - Sa signature.
- Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 21-800 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 322. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 21-800 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 29 mars 2021, au www.saintferreollesneiges.qc.ca du site internet.
- Le règlement peut être consulté au www.saintferreollesneiges.qc.ca.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

- À la date de référence, soit le 1er mars 2021, la personne doit :
 - Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- Être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas domicilier sur le territoire de la municipalité;
 - Occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domicilié ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- L'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- L'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- L'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupant unique ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

POUR TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE, COMMUNIQUER AVEC:

- Par courrier, à l'attention de monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier au 150, rue du Moulin, Saint-Ferréol-les-Neiges, Québec G0A 3R0
- Par courriel, à l'adresse tresorier@saintferreollesneiges.qc.ca.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 12 mars 2021

Avis numéro: 2021-21


Martin Leith
Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Martin Leith, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville
2. 33, rue de l'Église
3. Église
- ~~4. Marché du village Dany Drouin~~
5. Marché Mont-Ste-Anne
6. Garage Daniel Morency

le 12 mars 2021, entre 8 heures et 16 heures 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat,
le 12 mars 2021.



Martin Leith
Secrétaire-trésorier